

COMMENT DEVENIR ÉVALUATEUR POUR L'AEPC

PRÉAMBULE

Le comité d'agrément de l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) s'occupe de nommer des individus sur les listes des évaluateurs et de nommer les membres de l'EEP pour les évaluations d'agrément à venir. L'EEP compte quatre évaluateurs (deux physiothérapeutes ayant de l'expérience en enseignement, un ayant de l'expérience dans la réglementation de la physiothérapie et un ayant de l'expérience dans l'agrément d'une profession autre que la physiothérapie).

Admissibilité à la nomination dans le groupe d'évaluateurs

1. Liste des enseignants en physiothérapie :
 - Un minimum de deux ans d'expérience au sein d'un milieu d'enseignement universitaire ou clinique.
2. Liste des membres externe :
 - Un minimum de deux ans d'expérience en agrément dans une profession autre que la physiothérapie.

Concernant les listes ci-dessus

- Remplir le *FORM-04 Demande pour devenir évaluateur*
- Présenter un curriculum vitae.
- Présenter deux lettres de recommandation qui réfèrent aux compétences et aux qualités suivantes du candidat :
 - i. habiletés générales de communication et plus particulièrement à la conduite d'interviews
 - ii. capacité à analyser de façon critique, verbaliser et documenter des données objectives pertinentes
 - iii. habileté à travailler en équipe et à contribuer à la recherche d'un consensus
 - iv. antécédents personnels et professionnels qui ne se répercuteront pas négativement sur le programme d'agrément
 - v. prise de conscience des biais personnels, mais une ouverture à de nouvelles idées et une réceptivité au changement

3. Liste des membres d'un organisme de réglementation

- Être membre du groupe d'évaluateurs représentant un organisme de réglementation – voir *GUIDE-11 Membres de l'EEP représentant la réglementation*

Toutes les listes

- Accepter avec empressement des responsabilités pertinentes à la conduite d'une évaluation d'agrément, y compris :
 - i. s'engager à respecter les politiques de confidentialité de l'AEPC
 - ii. évaluer le rapport d'autoévaluation du programme et tout le matériel pertinent
 - iii. faire preuve d'habileté pour recueillir, analyser et communiquer objectivement toutes les données pertinentes relatives à l'évaluation sur place
 - iv. accepter la responsabilité de ses propres comportements, faits et gestes
 - v. reconnaître tout conflit d'intérêts
- Terminer les modules de formation pour les évaluateurs.

Ligne directrice : GUIDE-08	
Dernière révision	Documents connexes
<i>Mai 2012</i> <i>Juin 2013</i> <i>Juillet 2017</i> <i>Janvier 2020</i>	Manuel du comité d'agrément
	Manuel de l'EEP
	Manuel du programme d'agrément
	TOR-05 Mandat de l'EEP
	FORM-08 Demande pour devenir évaluateur représentant un organisme de réglementation
	GUIDE-11 Évaluateurs représentant un organisme de réglementation
	ACC-03 Nomination sur la liste des évaluateurs de l'agrément
	FORM-09 Recommandations de l'évaluateur représentant un organisme de réglementation
	FORM-04 Demande pour devenir évaluateur